



Compte-rendu de séance  
**CONSEIL MUNICIPAL DE CHEMAZÉ**  
MARDI 09 JUIN 2020 - 20 H 30

Etaient présents : M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, M. BELLANGER François, Mme FOUILLEUX Caroline, M. MARTEAU Dominique, Mme GABILLARD Jeanine, Mme LEMERCIER Cécile, Mme MAGE Lucie, M. ALLAIN Cédric, M. NOUVEL Julien, M. VANOC Julien, M. AUDOUIN Thibaut, Mme GAUMER Myriam, M. ROUEIL Loïc, Mme PIQUET Virginie.

Etaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme MAGE Lucie

L'ordre du jour est le suivant : Délégations du Conseil municipal au maire ; Détermination du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints ; Détermination du nombre maximum de membres par commission communale ; Constitution des commissions communales ; Constitutions des comités consultatifs et désignation des représentants ; Désignation des représentants du Conseil municipal au CCAS ; Désignation d'un délégué et d'un suppléant à Territoire Energie Mayenne, Désignation d'un délégué au CNAS, Désignation d'un correspondant Défense ; Désignation d'un élu référent Sécurité routière ; Création du poste de secrétaire générale au grade de rédacteur ; Modification du RIFSEEP ; Location du logement situé 7 cité Henri de Crozé à M. Yoann HERVÉ.

**DELIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020**

**1- Délégations du Conseil municipal au maire (délibération n°2020-016)**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2- Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à hauteur de 1000 €.
- 3- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-I, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, à hauteur de 300.000,00 €.
- 16- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions.
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 18- Donner, en application de l'article L 324-I du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-II-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000,00 €.
- 21- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à hauteur de 100.000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-I du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal sera informé de toute décision prise dans le cadre de ces délégations.

**Article 2** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** :

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les délégations du Conseil municipal au maire.

***Adoptée à l'unanimité***

***2- Détermination du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (délibération n°2020-017)***

Madame GRAINDORGE, 1<sup>er</sup> Adjointe, Monsieur le maire s'étant retiré, explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de décider du versement des indemnités de fonction qui peuvent être allouées au Maire et aux Adjoints.

Les indemnités de fonction sont calculées sur la base d'un pourcentage maximal applicable à l'indice brut 1027. Ce pourcentage doit être fixé, dans la limite du plafond légal, par délibération du conseil municipal.

L'indice 1027 est de 3.889,40 euros bruts par mois.

Le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 51.6 % et de 19,80 % pour les Adjointes.

Il est proposé de fixer ces indemnités respectivement à 43 % et 11 %, ce qui correspond à un salaire mensuel brut de 1.672,44 € pour le Maire et 427,83 € pour chacun des Adjointes.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (14 voix, le maire s'étant retiré du vote) **décide** de fixer à 43 % le taux d'indemnité du Maire et à compter du 26 mai 2020 et pour la durée du mandat des conseillers municipaux en fonction.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et voté pour à 10 voix et 4 abstentions (le maire s'étant retiré du vote) **décide** de fixer à 11 % le taux d'indemnité des Adjointes et à compter du 26 mai 2020 et pour la durée du mandat des conseillers municipaux en fonction.

### **3- Détermination du nombre maximum de membres par commission municipale (délibération n°2020-018)**

Monsieur le Maire précise qu'il est président de droit de toutes les commissions communales.  
Monsieur GUINHUT propose 6 membres par commission.

#### DECISION :

Le Conseil municipal décide de fixer à 6 membres chaque commission communale :

**Adoptée à l'unanimité**

### **4- Constitution des commissions communales (Délibération n°2020-019)**

Monsieur le Maire propose de voter la composition de chaque commission à main levée selon les dispositions prescrites par l'article L2121-21 du Code Général des collectivités territoriales :

#### - Commission Finances

Vice-Présidente : Mme GRAINDORGE Pascale

Candidatures déclarées : M. ALLAIN Cédric, Mme GABILLARD Jeanine, M. AUDOUIN Thibaut, M. ROUEIL Loïc

**Sont déclarés** après vote à main levée et à l'unanimité des membres présents :

M. ALLAIN Cédric, Mme GABILLARD Jeanine, M. AUDOUIN Thibaut, M. ROUEIL Loïc membres de la commission Finances

#### - Commission Bâtiments communaux

Vice-Président : M. MARTEAU Dominique

Candidatures déclarées : M. NOUVEL Julien, Mme PIQUET Virginie, Mme GAUMER Myriam, Mme GABILLARD Jeanine.

**Sont déclarés** après vote à main levée et à l'unanimité des membres présents :

M. NOUVEL Julien, Mme PIQUET Virginie, Mme GAUMER Myriam, Mme GABILLARD Jeanine membres de la commission bâtiments communaux.

- Commission voirie et chemins

Vice-Président : M. BELLANGER François

Candidatures déclarées : M. VANOC Julien, M. ALLAIN Cédric, Mme GAUMER Myriam, Mme PIQUET Virginie, M. MARTEAU Dominique

**Sont déclarés** après vote à main levée et à l'unanimité des membres présents :

M. VANOC Julien, M. ALLAIN Cédric, Mme GAUMER Myriam, Mme PIQUET Virginie, M. MARTEAU Dominique membres de la commission voirie et chemins.

- Commission Vie communale

Vice-Présidente : Mme FOUILLEUX Caroline

Candidatures déclarées : Mme MAGE Lucie, Mme LEMERCIER Cécile, M. VANOC Julien, Mme PIQUET Virginie

**Sont déclarés** après vote à main levée et à l'unanimité des membres présents :

Mme MAGE Lucie, Mme LEMERCIER Cécile, M. VANOC Julien, Mme PIQUET Virginie membres de la commission Vie communale.

- Commission Aménagement de l'espace et agriculture

Vice-Président : M. AUDOUIN Thibaut

Candidatures déclarées : Mme MAGE Lucie, M. ROUEIL Loïc, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme LEMERCIER Cécile, M. MARTEAU Dominique

**Sont déclarés** après vote à main levée et à l'unanimité des membres présents :

Mme MAGE Lucie, M. ROUEIL Loïc, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme LEMERCIER Cécile, M. MARTEAU Dominique membres de la commission Aménagement de l'espace et agriculture.

- Commission d'Appel d'offres

Mme GRAINDORGE Pascale, M. BELLANGER François, M. ALLAIN Cédric et Mme PIQUET Virginie sont déclarés membres de la commission d'appel d'offres.

- Commission de contrôle des listes électorales

Le Maire interroge ses conseillers un à un dans l'ordre du tableau. Les membres de cette commission sont : Jeanine GABILLARD, Cédric ALLAIN, Julien NOUVEL, Loïc ROUEIL et Virginie PIQUET. Cette liste sera transmise au Préfet afin d'être effective.

**5- Constitution des comités consultatifs (Délibération n°2020-020)**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, par exemple des représentants des associations locales. A noter que celles-ci seront désignées par le Maire au cours d'une prochaine séance.

La composition et les modalités de fonctionnement de ces Comités Consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

- Comité Consultatif Développement durable, Présidence assurée par le Maire ou son représentant ;

Monsieur le maire propose que le nombre maximum de membres soit de dix personnes.

Monsieur le maire propose que les membres suivants composent cette commission :

M. AUDOUIN Thibaut (Vice-Président)  
 Mme GRAINDORGE Pascale  
 Mme FOUILLEUX Caroline  
 Mme PIQUET Virginie  
 M. ROUEIL Loïc

- Comité Consultatif Cuisine centrale, Présidence assurée par le Maire ou son représentant ;

Monsieur le maire propose que le nombre maximum de membres soit de dix personnes.

Monsieur le maire propose que les membres suivants composent cette commission :

Mme FOUILLEUX Caroline (Vice-Présidente)  
 M. BELLANGER François  
 Mme GABILLARD Jeanine  
 M. MARTEAU Dominique

PROPOSITION : En vertu de ces dispositions, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création des Comités Consultatifs détaillés ci-dessus et la désignation de leurs représentants. Cette décision s'effectue par un vote à main levée.

DECISION :

Le Conseil municipal décide de créer les comités consultatifs comme détaillés ci-dessus.

***Adoptée à 14 voix pour et 1 voix contre***

#### **6- Désignation des représentants du Conseil municipal au CCAS (délibération n°2020-021)**

Monsieur le Maire explique que suite à l'élection municipale du 15 mars dernier, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire, Président de droit, propose de fixer à cinq le nombre des membres élus.

Listes de candidatures déclarées :

- **Liste proposée par M. GUINHUT :**

Mme LEMERCIER Cécile  
 Mme MAGE Lucie  
 Mme PIQUET Virginie  
 M. NOUVEL Julien  
 M. AUDOUIN Thibaut

- **Liste proposée par M. ROUEIL :**

M. ROUEIL Loïc

Ont obtenu après un vote à bulletin secret :

Liste proposée par M. GUINHUT :	13 voix
Liste proposée par M. ROUEIL :	1 voix
Vote blanc :	1

Mme LEMERCIER Cécile, Mme MAGE Lucie, Mme PIQUET Virginie, M. NOUVEL Julien, M. AUDOUIN Thibaut sont déclarés membres du Centre Communal d'Action sociale.

**7- Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour Territoire Energie Mayenne (délibération n°2020-022)**

Il convient de nommer 1 délégué et 1 suppléant représentants la commune à Territoire d'Energie Mayenne.

Le Conseil Municipal désigne membres du TEM les conseillers suivants :

Délégué titulaire

- M. GUINHUT Yves

Délégué suppléant

- M. BELLANGER François

DECISION :

Le Conseil Municipal désigne comme délégué titulaire, M. GUINHUT Yves et comme délégué suppléant M. BELLANGER François pour Territoire Energie Mayenne.

**Adoptée à l'unanimité**

**8- Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (délibération n°2020-023)**

Le CNAS a adressé un courrier en mairie afin de connaître les noms des délégués locaux du CNAS : un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

Le Maire propose de désigner Madame Marlène BESNIER, Secrétaire Générale, comme déléguée représentant les agents et le Conseil Municipal désigne Mme GRAINDORGE Pascale, comme déléguée représentant les élus.

DECISION :

Le Conseil Municipal désigne comme représentant des élus, Mme GRAINDORGE Pascale et déléguée représentant les agents, Mme BESNIER Marlène, secrétaire générale.

**Adoptée à l'unanimité**

**9- Désignation d'un correspondant défense (délibération n°2020-024)**

Monsieur le Maire rappelle les différentes missions du correspondant défense. Lors du mandat précédent, c'est Monsieur GUINHUT qui avait été désigné.

DECISION :

Le Conseil Municipal désigne Mme GAUMER Myriam comme Correspondante Défense.

**Adoptée à l'unanimité**

**10- Désignation d'un référent sécurité routière (délibération n°2020-025)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du mandat précédent, c'était le Maire qui assurait cette fonction.

Monsieur François BELLANGER propose sa candidature

DECISION :

Le Conseil Municipal désigne M. BELLANGER François comme Référent sécurité routière.

**Adoptée à l'unanimité**

**11- Création d'emploi de secrétaire générale au grade de rédacteur (délibération n°2020-026)**

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019,

et après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (15 voix),

décide :

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 un emploi permanent à temps complet de secrétaire générale. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Adoptée à l'unanimité**

**12- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (délibération n°2020-027)**

Le conseil municipal de la commune de Chemazé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les arrêtés des 17 et 18 décembre 2015 ainsi que l'arrêté du 16 juin 2017 fixant les montants de référence pour les cadres d'emploi d'animateur territorial, d'adjoint administratif, d'adjoint technique et d'agent de maîtrise,

Vu la délibération du 08 octobre 2018 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la commune de Chemazé,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mai 2020,

et après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (15 voix):

**Décide de modifier comme suit:**

**Article 2 : Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : Rédacteur ;
- cadre d'emploi 2 : Animateur ;
- cadre d'emploi 3 : Adjoint administratif ;
- cadre d'emploi 4 : Adjoint d'animation ;
- cadre d'emploi 5 : Agent de maîtrise
- cadre d'emploi 6 : Adjoint technique

**Article 3 : Montants**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

<b>Cadre d'emplois : Rédacteur</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière Encadrement Sujétions Manière de servir Contraintes horaires, déplacement

<b>Cadre d'emplois : Animateur</b>	<b>Niveau de responsabilité, D'expertise ou de sujétions*</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière Encadrement Sujétions Manière de servir Contraintes horaires, déplacement



<b>Cadre d'emplois : Adjoint administratif</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service Technicité nécessaire à l'expertise des fonctions de comptable, gestion des ressources humaines Encadrement Sujétions Manière de servir Contraintes horaires, disponibilité, conscience professionnelle
<b>Groupe 2</b>	Technicité nécessaire à l'expertise des fonctions en matière d'urbanisme, état-civil Fonctions d'accueil Conscience professionnelle, manière de servir

<b>Cadre d'emplois : Adjoint d'animation</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
<b>Groupe 1</b>	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière Encadrement Manière de servir Contraintes horaires, déplacements

<b>Cadre d'emplois : Agent de maîtrise</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'un service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière Technicité Encadrement de proximité Pénibilité Contraintes horaires, disponibilité, conscience professionnelle
<b>Groupe 2</b>	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière Manière de servir

<b>Cadre d'emplois : Adjoint technique</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
<b>Groupe 1</b>	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière Manière de servir Conscience professionnelle



Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois Rédacteur	Groupe 1	17480	2380
Cadre d'emplois Animateur	Groupe 1	17480	2380
Cadre d'emplois Adjoint administratif	Groupe 1	11340	1260
	Groupe 2	10800	1200
Cadre d'emplois Adjoint d'animation	Groupe 1	11340	1260
Cadre d'emplois Agent de maîtrise	Groupe 1	11340	1260
	Groupe 2	10800	1200
Cadre d'emplois Adjoint technique	Groupe 1	11340	1260

**Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/07/2020

**Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Adoptée à l'unanimité**

**13- Contrat de location du logement 7 cité Henri de Crozé avec Monsieur Yohann HERVE (délibération n°2020-028)**

Monsieur BELLANGER François informe le conseil municipal de la location du logement 7 cité Henri de Crozé à Monsieur Yohann HERVE.

**DECISION**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail avec Monsieur Yoann HERVE, pour la location du logement 7 cité Henri de Crozé, à compter du 13 juin 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

Chemazé, le 16 juin 2020  
Le maire,  
Yves GUINHUT

